

Règlement des locations

1. **Location des salles.** Les membres individuels et collectifs du Cercle ouvrier bénéficient de facilités dans le processus de location. Une locataire non membre qui loue pour la première fois une salle doit fournir une copie d'une pièce d'identité de la personne responsable et/ou une copie de l'assurance RC de son organisation. En principe, la première location se paie d'avance. Le Cercle ouvrier se réserve le droit de refuser toute location, ou d'annuler une réservation, en particulier lorsque les valeurs définies dans les buts statutaires du Cercle ouvrier ne sont clairement pas respectées ou lorsque des manquements graves au présent règlement se sont produits précédemment. Toute indemnisation est exclue.

2. **Publicité.** Le Cercle ouvrier et la Maison du peuple ne sont en rien liés par les activités déployées lors des activités organisées par les locataires. Dans tous les cas, une indication claire indiquant le nom de l'organisateur-trice doit figurer sur toute la communication autour d'une activité.

3. **Badge d'accès / clé.** Le badge d'accès, respectivement la clé, est remis-e au locataire pendant les heures d'ouverture du secrétariat, sous réserve d'autres dispositions convenues à l'avance. Ils sont remis contre le paiement d'une garantie, restituée lors du retour.

4. **Respect des horaires et des capacités des salles.** Les horaires de location des salles doivent être respectés. A l'heure de fin de la manifestation inscrite sur le contrat de location, l'ensemble des participants à la manifestation doit avoir quitté la salle ainsi que la Maison du Peuple. Ils sont les bienvenus au restaurant Poco Loco ou au bar La Movida. En outre, les capacités de location de la salle doivent impérativement être respectées pour des raisons de sécurité. En cas de dépassement des plages de location, le Cercle ouvrier peut décider de facturer une tranche supplémentaire.

5. **Objet de la manifestation.** Il est interdit de louer une salle pour une manifestation d'un type différent de celui mentionné dans le contrat de location. De même, il est interdit de transférer la location à une autre personne ou organisation sans l'accord du Cercle ouvrier.

6. **Etat des locaux.** Le locataire signale toute anomalie constatée avant l'utilisation d'une salle. Aucun matériel ne peut être entreposé dans les salles en dehors des plages louées. Aucun matériel ne peut être entreposé dans les locaux communs, et ce, en tous temps. Il est interdit de fixer (punaises, clous, vis, ...), coller ou agraffer des affiches ou objets sur ou sous les tables, contre les parois ou les murs des locaux loués. La préparation de nourriture dans les locaux loués est interdite sans autorisation.

7. **Sécurité.** Le Cercle ouvrier et son personnel sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans les locaux. Le locataire s'informe des dispositions de sécurité en lisant les panneaux d'information figurant dans chaque local. En particulier, une personne responsable majeure est présente en tous temps. Le locataire peut installer le matériel électrique et informatique nécessaire dans le respect des normes en vigueur. Il est strictement interdit de modifier les installations électriques, d'introduire dans le bâtiment des sources de chaleur (radiateur, appareils à gaz, produits inflammables) ou des produits dangereux.

8. **Rangement.** La salle ainsi que les toilettes doivent être rendus propres. Les tables et les chaises doivent être rangées dans la même disposition que celle dans laquelle elles ont été trouvées. Les déchets (déchets incinérables, PET, verres, bouteilles, papier et carton.) doivent être déposés dans les contenants adaptés. Veillez également à fermer les fenêtres en quittant la salle. De même, le locataire s'assure de fermer la salle à l'issue de l'occupation de manière à éviter des intrusions de tierces personnes.

9. **Circulation dans le bâtiment de la Maison du Peuple.** Toute circulation ou réunion de personnes participant à une manifestation dans une salle est interdite dans les corridors et cages d'escaliers de la Maison du Peuple.

10. **Parcage des véhicules.** Il est interdit de parquer des voitures devant l'entrée du bâtiment à la rue de Genève. Il existe des places de parc payantes à proximité de la Maison du Peuple (parking de Chauderon, parking du Flon notamment). La Maison du Peuple est par ailleurs facilement accessible en transports publics (bus 3, 4, 17, 9, 16, 18, 21, métro m1, LEB).

11. **Caution.** Une caution peut être demandée pour la location des salles. Elle se monte à 400 francs pour la salle Jean-Villard Gilles et à 200 francs pour les autres. La caution doit être réglée par avance selon les dispositions figurant dans le contrat. Elle est rendue au locataire après la manifestation, sous réserves des dispositions de l'article 14.

12. **Responsabilité.** Le signataire du contrat de location est responsable du respect des dispositions du contrat ainsi que du présent règlement. Il est responsable des dégâts qui pourraient être causés aux locaux ou au matériel (salle, toilettes, locaux communs, etc.) ainsi que des nuisances (bruit, circulation dans le bâtiment, etc.) causées à des tiers qui pourraient résulter du non respect des dispositions figurant dans le contrat et dans le présent règlement. Le Cercle ouvrier décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, de dégâts d'objets et de matériel, propriété du bénéficiaire ou de tiers

13. **Annulation d'une location.** En cas d'annulation d'une location par le locataire, le montant de la caution est rendu au locataire. Le prix de la location de la salle est rendu au locataire à raison de 100% si l'annulation intervient au moins une semaine avant la date de la manifestation, à 50% jusqu'à 72 heures avant la location. Aucun remboursement n'intervient si la location est annulée dans les 72 heures précédentes. En cas d'annulation par le Cercle ouvrier lausannois, le prix de location ainsi que le montant de la caution sont remboursés.

14. **Non respect du contrat et du règlement.** En cas de non respect du contrat de location et des présentes dispositions, tout ou partie du montant de la caution ne sera pas rendu au locataire. Le locataire répond des dégâts causés aux locaux loués, ainsi qu'au matériel fixe ou mobile. Il est tenu d'annoncer immédiatement les déprédations commises. Il s'engage à payer les frais de réparation, de nettoyage et de remise en état qui lui seront facturés. Par ailleurs, le Cercle ouvrier lausannois se réserve la possibilité des voies de droit adéquates le cas échéant.

15. **Cafétéria (Jean Jaurès) et autres prestations.** Les consommations fournies par le Cercle ouvrier lausannois (boissons et capsules de café) seront facturées selon le décompte de la consommation réelle établi par le personnel du Cercle ouvrier lausannois à l'issue de la location. Dans la salle Jean Jaurès, le locataire remplit le lave-vaisselle à l'issue de la location.

16. **Autre dispositions.** Le Cercle ouvrier se réserve la possibilité de prévoir d'autres dispositions plus précises, notamment dans le but de préserver la sécurité, l'intégrité et la réputation de la Maison du peuple et de ses utilisateurs et utilisatrices.

Adopté par le Conseil d'administration le 12 novembre 2018

Salles – capacités maximales

- Salle Jean-Villard Gilles

Capacité maximale de **200** personnes (sans table) / de **150 personnes** (avec tables).
Capacité maximale pour une fête **100** personnes.

- Salle Jean Jaurès

Capacité maximale de **50** personnes.

- Salle Rosa Luxembourg

Capacité maximale de **50** personnes

Tarif des locations

Dès février 2019 : salles rénovées, équipement amélioré : toutes les salles sont maintenant dotées d'une ventilation et d'un système de rafraîchissement de l'air ambiant, de moyens de projection et d'un nouveau système automatisé de réservation plus fiable et accessible en ligne. La salle Rosa Luxembourg est plus grande, Jean-Villard Gilles a une capacité augmentée à 200 personnes et Jean Jaurès est maintenant équipée d'une cafétéria.

Les prix sont entendus pour une tranche (matin 7h30-12h30, après-midi 12h45-17h45 ou soirée 18h-22h). Les tranches qui suivent immédiatement sont facturées à 50%.

Location hebdomadaire = loyer mensuel pour une même tranche en journée (soit 46 semaines, fermeture de 6 semaines par année), durée minimale 6 mois.

En cas de locations dès 20 journées par an, des conditions spéciales sont possibles.

Prestations particulières (sur demande)

Service « eau » : eau minérale (1/2 litre par participant-e – 2.-/personne). Montant minimal : 40.-.

Service « frigo plein » (seulement pour les membres cotisants dans les salles Jean-Villard Gilles et Jean Jaurès) : facturation selon consommation effective. Montant minimal : 100.-

Autres prestations : s'adresser au restaurant « Poco Loco » ou à un traiteur de son choix.

Mise à disposition de personnel (nettoyage, mise en place, rangement,...) : 100.-/heure

Salle Jean-Villard Gilles

150 places (tables et chaises) ou 200 places (chaises seulement)

Avec matériel de projection et sono

Caution : 400.-

Fr. 360.- tarif public

Fr. 250.- pour les membres

Fr. 145.- pour les membres cotisants

Location hebdomadaire :

Fr. 720.-/mois tarif public

Fr. 500.-/mois pour les membres

Salle Jean Jaurès avec cafétéria

50 places (tables et chaises)

Avec matériel de projection et sono

Caution : 200.-

Fr. 175.- tarif public

Fr. 125.- pour les membres

Fr. 70.- pour les membres cotisants

Location hebdomadaire :

Fr. 350.-/mois tarif public

Fr. 250.-/mois pour les membres

Consommations facturées en sus

Salle Rosa Luxembourg

50 places (tables et chaises)

Beamer sur demande +10.-

Caution : 200.-

Fr. 155.- tarif public

Fr. 105.- pour les membres

Fr. 60.- pour les membres cotisants

Location hebdomadaire :

Fr. 300.-/mois tarif public

Fr. 210.-/mois pour les membres

Formule séminaire (Jean Jaurès)

De 15 à 40 participant-e-s

Matin et après-midi

- Pause café matin et après-midi

- Repas trois plats / café / eau minérale

- Papier – Stylo pour les participant-e-s

- Matériel de projection, sono et paper board

80.- p.p. tarif public

70.- p.p. pour les membres

60.- p.p. pour les membres cotisants